

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du conseil de Rivière-Ouelle, le mercredi 20 juillet 2016 à 8h00 et à laquelle étaient présents les conseillers(ères) : Léo-Paul Thibault, Jean Vézina et Rémi Beaulieu, sous la présidence du maire, Louis-Georges Simard, formant quorum.

Absent : Jeannine Bastille et Dario Gagnon

### **1. Ouverture de la séance**

Le maire ouvre la séance à 8h30. Le directeur général mentionne que l'avis de convocation à la présente séance a été signifié aux membres du conseil qui ne sont pas présents tel que requis par le Code municipal.

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Le Maire, M. Louis-Georges Simard, fait la lecture de l'ordre du jour.

**16-07-14**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Jean Vézina et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel quel.

**ADOPTÉ**

### **3. Adhésion de Mont-Carmel à la régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest.**

**Attendu qu'**une entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale (ci-après : « l'Entente ») est intervenue entre les municipalités de Rivière-Ouelle, Saint-Pacôme, Saint-Gabriel-Lalemant et Saint-Denis-de-la-Bouteillerie le 7 décembre 2006 ;

**Attendu que** l'article 16 de l'entente prévoit un mécanisme d'adhésion suivant lequel une autre municipalité peut adhérer à l'entente ;

**Attendu que** ce même article prévoit que les municipalités peuvent convenir entre elles des conditions d'adhésion à l'entente et qu'une municipalité désirant adhérer à cette Entente doit obtenir le consentement unanime des municipalités locales déjà parties à l'Entente ;

**Attendu que** l'article 624 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut adhérer à une entente intermunicipale ;

- 1. EN** adoptant une résolution de son conseil établissant les conditions d'adhésion ;
- 2. EN** transmettant au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour approbation une copie de la résolution contenant, le cas échéant, un énoncé des conditions d'adhésion non prévues à l'Entente ;

**Attendu que** les parties à l'entente jugent préférable d'intégrer les modifications des articles 6 et 8 à l'entente initiale ;

**Attendu que** les parties à l'entente jugent que l'article 6 doit être modifié en octroyant un vote par municipalité (présentes ou futures) ;

**Attendu que** les parties à l'entente jugent que l'article 8 doit être modifié sur la date de répartition des revenus et dépenses ;

**Attendu que** les parties à l'entente jugent pertinent de modifier les conditions d'adhésion à la Régie édicté par l'article 16 ;

**Attendu qu'**aucune autre modification (autre que le nom du Ministre) n'est requise ;

**Attendu que** la municipalité de Mont-Carmel souhaite adhérer à l'Entente ;

**Attendu que** l'Entente approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 7 décembre 2006 comporte quelques modifications et que la Régie a transmis une copie de cette entente et des modifications à la municipalité de Mont-Carmel ;

**Attendu que** la Municipalité de Mont-Carmel a étudié l'Entente à cet effet et qu'elle lui convient ;

**Attendu que** le maire et la directrice générale de Mont-Carmel nous ont indiqué que la Municipalité de Mont-Carmel soumettra à son conseil une résolution afin d'effectuer une contribution correspondant à sa quote-part du surplus accumulé par la Régie au 31 décembre 2016 ;

**16-07-15**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**Que** la Municipalité de Rivière-Ouelle accepte l'adhésion de la Municipalité de Mont-Carmel à l'Entente relative à la protection contre l'incendie ;

**Que** la Municipalité de Rivière-Ouelle autorise l'adhésion de la Municipalité de Mont-Carmel aux conditions prévues par l'Entente initiale approuvée le 7 décembre 2006 ainsi que les modifications apportées à cette dernière dont copie sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

**Qu'**une copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Mont-Carmel ;

**Que** conditionnellement à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, la Municipalité de Rivière-Ouelle autorise la Municipalité de Mont-Carmel à appliquer un droit de vote sur le budget 2017 qui sera présenté aux cinq municipalités pour approbation au 31 octobre 2016 ;

**Que** la Municipalité de Rivière-Ouelle prend acte que la Municipalité de Mont-Carmel deviendra partie à l'Entente après l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et que cette entente sera effective le 1 janvier 2017 ;

**Que** le conseil autorise le maire et le directeur général à signer tout document requis par la présente résolution.

**ADOPTÉ**

**4. Période de questions**

Aucune question.

**5. Levée de l'assemblée**

**16-07-16**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 8h45.

**ADOPTÉ**

Je, Louis-Georges Simard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

---

Louis-Georges Simard  
Maire

---

Erwan Fanel  
Directeur général, secrétaire-trésorier